



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la Mer  
Service déplacements, risques, sécurité  
Pôle sécurité, déplacements, crise**

AP n° 2022-10-13

Nice, le 14 novembre 2022

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8  
à l'occasion d'une investigation géotechnique dans l'échangeur n° 41 (Cannes La Bocca Nord)  
sur le territoire de la commune de Cannes La Bocca

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code de la route et notamment l'article R432-7 ;

**Vu** l'article 25 du titre II de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** la loi 55-435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

**Vu** le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

**Vu** le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 8 janvier 2021;

**Vu** l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

**Vu** l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-756 du 14 septembre 2022 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-758 du 16 septembre 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

**Vu** le dossier DESC 2022-224, présenté par la Société ESCOTA en date du 20 octobre 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2, en date du 24 octobre 2022 ;

**Vu** l'avis demandé au Conseil Départemental, en date du 21 octobre 2022 ;

**Considérant** la nécessité d'organiser la circulation à l'occasion d'une investigation géotechnique dans les bretelles d'entrées de l'échangeur n°41 (Cannes La Bocca Nord), dans les deux sens de circulation de l'autoroute A8, durant la période du lundi 14 novembre 2022 au vendredi 2 décembre 2022 de 21h à 5h ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

En raison d'une investigation géotechnique dans les bretelles d'entrées de l'échangeur n°41 (Cannes La Bocca Nord), dans les deux sens de circulation de l'autoroute A8, seront interdites à la circulation de tous les véhicules, durant les périodes suivantes :

- Du lundi 14 novembre 2022 au vendredi 18 novembre 2022 de 21h à 05h (4 Nuits) ;
- Du lundi 21 novembre 2022 au vendredi 25 novembre 2022 de 21h à 05h (4 Nuits) ;
- Du lundi 28 novembre 2022 au vendredi 02 décembre 2022 de 21h à 05h (4 Nuits) ;

La pose de la voie de droite du PR 158+400 au PR 160+000 dans le sens de circulation France → Italie sera nécessaire.

La circulation au droit de cet échangeur sera organisée comme suit :

#### Itinéraire déviation VL uniquement direction Italie ou Aix (concerne la fermeture de l'entrée depuis le giratoire) pour accès A8 :

Les VL qui ne pourront emprunter les bretelles d'entrées de l'échangeur n°41 devront du rond-point, prendre Av de Saint-Exupéry/D6207 direction Sud, rester sur la file de droite et suivre Fréjus/Saint-Raphaël/Mandelieu Centre, rejoindre Av du Maréchal Lyautey/D6007, au rond-point, prendre la 3<sup>ème</sup> sortie sur Av du Maréchal de Lattre de Tassigny/D6007. Traverser le rond-point, au rond-point, prendre la 3<sup>ème</sup> sortie sur Av de Cannes/D6007, puis tourner à gauche, prendre A8 vers Nice/Aix-en-Provence .

#### Itinéraire déviation PL uniquement direction Italie ou Aix :

Les PL qui ne pourront emprunter les bretelles d'entrées de l'échangeur n°41 devront prendre la direction nord-ouest vers Av. Jean Mermoz/D1009, au rond-point, prendre la 1<sup>ère</sup> sortie sur D1109, au rond-point, prendre la 2<sup>ème</sup> sortie sur Av Michel Jourdan/D9, au rond-point, prendre la 1<sup>ère</sup> sortie et continuer sur Av. Michel Jourdan/D9, utiliser les 2 voies de gauche pour tourner à gauche sur Av de la Borde/D809, au rond-point Agnibilekrou, prendre la 2<sup>ème</sup> sortie sur Chemin de Carimaï/D809, prendre à gauche sur Av des Alliés/D6285 (panneaux vers Grasse/Mougins).

### Article 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise AGILIS.

### Article 3 :

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

### Article 4 :

Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" (<https://www.telerecours.fr>).

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le président de la métropole Nice Côte d'Azur ;
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- MM. les maires de Mandelieu et de Cannes ;
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 ;

A Nice, le 14 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,

Le chef du pôle sécurité-déplacements-crise

A blue ink signature, appearing to be 'DM', written in a cursive style.

Dominique MESNIER